

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

L'assemblée retient la candidature d'Angélique Aguilar aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal des séances du 16 juillet 2024 et 5 août 2024. Agnès Argentier intervient pour signaler que la réponse apportée en séance relative à la subvention complémentaire au ski club n'apparaît pas dans le procès-verbal de la séance du 16 juillet.

Monsieur le Maire et Laurent Caiolo apportent des précisions sur l'attribution de cette subvention qui vient soutenir l'association, notamment parce que le ski club a fait l'avance du coût des forfaits.

Agnès Argentier revient également sur la DSP transport urbain dont certaines informations ne figurent pas au procès-verbal du 5 août. Elle demande confirmation du lancement d'une DSP pour les transports sur les villages et d'un marché à bon de commande pour les transports scolaires.

Elle constate que la nouvelle formule débute au 1^{er} décembre pour le lot annulé suite au contentieux alors que les autres lots se substituent à la fin du contrat précédent. Ce qui lui est confirmé.

Il est également précisé qu'une phase de négociation sera engagée avec le futur titulaire pour déterminer les lignes desservies et qu'il est aussi possible de se retrouver cet hiver, avec deux transporteurs ou un seul, selon l'issue des négociations.

Présentation des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2024-150	contrat location meublé Gaël AVIAS
2024-151	contrat location meublé Loïc CHABANNE
2024-152	marché n° 2023F27 prestations de nettoyage - Résiliation du lot n° 4 vitrerie
2024-153	convention d'honoraires avocate Mégane BASSET – contentieux speedflying /commune Les Deux Alpes

Délibération n° 2024-155

Objet : reprise de la compétence Tourisme - saisine de la CCO pour avis

La loi dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) est venue compléter la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques de se voir restituer conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence tourisme « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ainsi, l'article L.5214-16 I du CGCT dispose que par dérogation, « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes, de conserver ou de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Monsieur le Maire précise son souhait. Du temps de la mandature précédente, les subventions attribuées à l'Office de tourisme ont fait l'objet d'un contentieux et devaient être remboursées. La commune a engagé une médiation avec les services de l'Etat mais l'OT avait encore besoin d'être financé.

Soit la taxe de séjour était reversé à la CCO, soit il fallait ouvrir à la concurrence via un marché, les prestations demandées, notamment les évènements et animations.

L'option de reversement de la taxe de séjour a rapidement été écartée par les services de l'Etat car trop complexe à mettre en œuvre. L'objectif est de récupérer la compétence et les financements. Les sénateurs ont été saisis pour qu'un amendement soit adopté pour permettre à la collectivité de retrouver les financements.

La CCO s'est engagée à apporter un fonds de concours avec l'aval de la DGFIP mais uniquement sur une durée de 3 années dans l'attente de l'amendement demandé aux sénateurs.

Au 1^{er} janvier 2025, la reprise de la compétence sera actée avec le fonds de concours.

A. Argentier : ce sont les dotations de l'Etat qui pour le moment, ne peuvent pas être récupérées ?

M. Le Maire : Ces sommes correspondent à la fiscalité que perçoit la CCO qui n'est pas automatiquement liée au tourisme.

S. Galland : y aura-t-il un impact sur le budget de l'OT ?

Monsieur le Maire : les mêmes montants sont garantis, soit 4 000 000 € et si la commune doit abonder, elle le fera.

A. Argentier : le fonds de concours permet-il de garantir de ne pas perdre les sommes ?

M. Le Maire : C'est bien le conseil municipal qui décide du montant des aides financières à attribuer à l'OT.

S. Galland : pas d'impact financier sur le budget communal ?

M. Le Maire : tout a été calculé et ne présente pas de difficulté mais si les amendements ne sont pas adoptés, il faudra revoir la question.

A Argentier : le produit de la fiscalité est toujours perçu par la CCO et continuera de bénéficier à la population de l'Oisans.

Monsieur le Maire : il est préférable d'assurer la pérennité de l'OT sur Les Deux Alpes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'engager la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Délibération n° 2024-156

Objet : commune déléguée de Venosc - Dénomination d'un établissement d'enseignement

Rapporteur : Michel Martin

Les deux classes de l'école du village de Venosc ont engagé une réflexion pour lui donner un nom et trois propositions sont ressorties :

- école du Lauvitel
- école du Vénéon
- école l'édelweiss

Un scrutin a été organisé le 30 avril 2024 qui a donné résultats suivants :

- école du Vénéon: 21 voix
- école l'Edelweiss: 20 voix
- école du Lauvitel: 6 voix
- bulletins nuls : 2

La nouvelle dénomination « école du Vénéon » doit être approuvée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination.

Délibération n° 2024-157

Objet : DSP domaine skiable - approbation du rapport annuel 2022/2023 du concessionnaire SATA Group

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une réunion de présentation qui s'est tenue le 29 juillet 2024 à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés, le Délégué SATA Group est venu présenter son rapport annuel au titre de l'exercice comptable 2022/2023 comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service et ce, conformément à l'article 42 du contrat de DSP. Cette présentation a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public et la bonne santé des comptes financiers.

Après présentation d'une synthèse du rapport en séance, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de l'exercice 2022/2023

Délibération n° 2024-158

Objet : DSP Eau potable -approbation du rapport annuel 2023 du concessionnaire SUEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une réunion de présentation qui s'est tenue le 23 juillet 2024 à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés, le Délégué SUEZ est venu présenter son rapport annuel au titre de l'exercice comptable 2023 comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service sur le périmètre global du contrat et ce, conformément à l'article 11.1 du contrat de DSP. Ce rapport a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi que la bonne santé financière des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du rapport annuel pour l'exercice 2023 du délégué SUEZ

Délibération n° 2024-159

Objet : DSP Transports urbains - création d'une CDSP : dépôt des listes

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'une délégation de service public, notamment pour le service des transports urbains. Il précise qu'une consultation a été lancée par la commune pour la passation d'un contrat de concession de service de navettes sur le territoire communal, d'une durée prévisionnelle de 7 ans.

Les dispositions de l'article L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales imposent l'intervention de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Cette commission élue par le conseil municipal est chargée d'analyser les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres initiales reçues.

S'agissant d'une commune de moins de 3500 habitants, cette commission se compose du maire ou son représentant qui préside la commission, trois membres du conseil municipal et des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc ;
- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé un membre suppléant sauf à ce que le nombre d'inscrits sur la liste ne le permette pas ;
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

En raison de son ex-statut de salarié VFD et bien qu'il ne soit désormais plus en activité, Monsieur le Maire souhaite ne pas prendre la présidence de la CDSP et propose que Xavier Sillon le remplace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public pour la concession de service des navettes :

- les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc ;
- pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommé associé un membre suppléant sauf à ce que le nombre d'inscrits sur la liste ne le permette pas ;
- les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, au début de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Délibération n° 2024-160

Objet : DSP Transports urbains - élection des membres de la CDSP

Compte tenu de l'obligation de mettre en place une Commission de délégation de service public pour la procédure de passation du contrat de concession pour les navettes, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres qui en principe, doit se dérouler au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande quel type de vote l'assemblée souhaite retenir. Soit procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission, soit procéder à un scrutin public par un vote à main levée, sous réserve d'un accord à l'unanimité de l'assemblée.

Il propose également soit de constituer une nouvelle liste, soit de reprendre les représentants de la CAO que sont Eric HAZAK, Delphine VAZEUX, Cécile NEYRAUD pour les titulaires et Stéphanie DEBOUT, Angélique AGUILAR, Stéphane GALLAND pour les suppléants.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite désigner Xavier Sillon à la présidence de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place une Commission de délégation de service public ad hoc, dédiée à la procédure de concession de service de navettes sur le territoire communal, procède à l'élection au scrutin public des membres titulaires et des membres suppléants de ladite Commission qui sont les suivants :

Titulaires : Eric HAZAK, Delphine VAZEUX, Cécile NEYRAUD

Suppléants : Stéphanie DEBOUT, Angélique AGUILAR, Stéphane GALLAND

M. Xavier SILLON, est désigné Président de la commission de délégation de service publique

Délibération n° 2024-161

Objet : convention de prestation pour production et livraison repas au SIEPAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand (SIEPAF) ne disposant pas de moyens propres pour assurer la production et la livraison de repas pour la restauration scolaire et les repas des personnes âgées et/ou vulnérables, solliciter le renouvellement de la prestation de service pour la production et la livraison de repas dont il bénéficie depuis quelques années auprès de la commune qui nécessite la signature d'une convention.

Sur la durée de la convention, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le coût du repas s'établit à :

- 9,47 € T.T.C le repas pour les livraisons effectuées à Mizoën
- 8,90 € T.T.C le repas pour les livraisons effectuées au parking du barrage du Chambon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention susvisée.

Délibération n° 2024-162

Objet : déclassement et aliénation à la société DEFI de 233 m² détachée de la parcelle 38253 AK 302

Rapporteuse : Delphine Vazeux

Dans le cadre de l'opération immobilière dénommée « Le Télémark », route de Champamé, la société Développement d'Etudes Foncières et Immobilières a sollicité la commune pour acquérir une portion de terrain issue de la parcelle communale cadastrée 253 section AK n° 302 en vue de végétaliser cet espace.

En séance du 16 juillet 2024, le conseil municipal a confirmé la désaffectation d'une surface de 233 m² à détacher de la parcelle AK n° 302. La désaffectation a été matérialisée sur place et constatée par procès-verbal de la police municipale.

Celle-ci permet à la commune de procéder à son déclassement pour l'intégrer au domaine privé de la commune et ainsi vendre 233 m² au tarif de 7.62 €/m² soit un total de 1 775,46 €.

A Argentier : La délibération existante sur les tarifs fonciers ne fixent que le prix d'achat mais pas celui pour une vente et le prix de vente doit correspondre au prix du marché.

Se baser sur la délibération pour vendre, ne paraît pas très cohérent.

Monsieur le Maire comprend et JD Golly souligne qu'il s'agit en fait d'un échange, à valeur égale et la somme des deux, donnera un tarif neutre.

Le terrain du projet face à la mairie a bien été vendu au prix du marché et Monsieur le Maire considère que fixer un tarif à la surface de plancher est encore plus intéressant.

Monsieur le Maire estime nécessaire une refonte de la grille tarifaire pour toutes les ventes.

Delphine Vazeux explique que cet échange permet de solutionner différents problèmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions – Agnès Argentier, Stéphane Galland, Cécile Neyraud, confirme la désaffectation d'une surface de 233 m², à détacher de la parcelle cadastrée 253 section AK n° 302, matérialisée A au plan de division ci-joint, constate le déclassement d'une surface de 233 m², à détacher de la parcelle cadastrée 253 section AK n° 302, matérialisée A au plan de division ci-joint, approuve la cession de 233 m² au tarif de 7,62 €/m² soit un montant total de 1 775,46 €.

Délibération n°2024-163

Objet : acquisition par la commune auprès de la société DEFI de 255 m² détachée de la parcelle AK 357

Rapporteuse : Delphine Vazeux

Pour procéder à un aménagement urbain permettant de repenser les stationnements, les circulations piétonnes et les aires d'arrêt des transports urbains, la commune propose d'acquérir une surface de 255 m² détachée de la parcelle cadastrée 253 section AK n° 357 auprès de la société Développement d'Etudes Foncières et Immobilières.

Cette superficie est impactée par l'emplacement réservé 9c du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans.

L'acquisition est proposée au tarif de 7,62 €/m² soit un total de 1 943,10 € pour la superficie arpentée de 255 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'acquisition d'une surface arpentée de 255 m² à détacher de la parcelle cadastrée 253 section AK n° 357 au tarif de 7,62 €/m² soit un montant total de 1 943,10 €.

Délibération n° 2024-164

Objet : Dispositif ORIL - attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, plusieurs dossiers ont été déposés.

- Mme LAMARCHE Gaëlle, propriétaire d'un appartement (29.3 m²) dans la résidence « FLOCON D'OR », a engagé des travaux de rénovation (remplacement de fenêtres et volets) à hauteur de 7589.57 €
La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 1 500€ pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.
- M. LAURENT Xavier, propriétaire d'un appartement (35 m²) dans la résidence « LA SOLDANELLE », a engagé des travaux de rénovation (remplacement de baie vitrée et pose d'un chauffe-eau individuel) à hauteur de 8862.80 €.
La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 2 000€ pour laquelle il a signé un acte d'engagement.

S Galland : il ne s'agit pas de M. LAMARCHE mais M. LACHARME.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution d'une subvention ORIL de 1 500 € à Mme LACHARME Gaëlle et 2 000 € à M. LAURENT Xavier.

Délibération n° 2024-165

Objet : politique sportive - prise en charge du coût des forfaits de ski scolaires pour enfants de 5 à 18 ans

Rapporteur : Laurent Caiolo

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige entrant dans la compétence de la commune relative au domaine du sport ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire ;

Considérant le fait que de nombreux travailleurs saisonniers sont employés sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale ;

Considérant qu'il est d'intérêt public communal de mener une politique en faveur des familles et qu'il revient aux collectivités de mettre en œuvre des dispositions visant à favoriser une mobilité durable et que les remontées mécaniques sont un dispositif de transport écologiquement vertueux dont il est nécessaire d'assurer la promotion auprès des populations locales ;

Considérant que dans ces conditions, pour l'ensemble comme pour chacune de ces raisons, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2024/ 2025 ;

Il est proposé à l'assemblée de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/ 2025 dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés dans la délibération.

C'est la grille tarifaire SATA de l'annexe 3 qui sera appliquée pour une enveloppe globale intégrant tous les enfants scolarisés. Il s'agit d'un effort financier porté par la commune pour les jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de permettre l'accès au domaine skiable de certains enfants de 5 à 18 ans au moyen de la prise en charge financière par la commune du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/ 2025 dans les conditions prévues, précise que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés de 5 ans à 18 ans dont :

- soit l'un des deux représentants légaux est domicilié à titre principal sur le territoire communal ;
- soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleur y compris saisonnier et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal ;

Les dépenses afférentes seront basées sur les tarifs appliqués par le délégataire en charge de la gestion des remontées mécaniques (société SATA Group) soit un montant de 176,50 € par skipass pour les élèves âgés de 5 à 12 ans et un montant de 236 € par skipass pour les élèves âgés de 13 à 18 ans.

Délibération n° 2024-166

Objet : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réalisation d'un audit organisationnel au 1^{er} trimestre 2024 a permis de constater la nécessité de restructurer les services en confortant le positionnement des agents en leur sein de façon à clarifier les circuits décisionnels. Ainsi, une réflexion visant à la construction d'un nouvel organigramme a été menée avec les Directeurs et Responsables de service. Ces échanges ont permis de mettre en exergue les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par la municipalité. En parallèle, la municipalité souhaite poursuivre sa démarche visant à sécuriser les emplois par le recours à des emplois permanents plutôt qu'aux contrats temporaires ou saisonniers renouvelés régulièrement. Enfin, des postes sont à créer au bénéfice d'agents, remplissant les conditions statutaires de promotion interne et avancement de grade, promus au regard de leur investissement dans les fonctions occupées.

Ainsi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024 de la façon suivante :

21 CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

Filière administrative :

- Catégorie A : 1 poste d'Attaché territorial principal
- Catégorie B : 5 postes de Rédacteur territorial

Filière animation :

- Catégorie C : 4 postes d'Adjoint d'animation territorial

Filière sociale :

- Catégorie A : 1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Filière technique :

- Catégorie B : 3 postes de Technicien territorial
- Catégorie C : 4 postes d'Agent de maîtrise territorial
- Catégorie C : 3 postes d'Adjoint technique

Monsieur le Maire souligne que les demandes de la population, multiplient par dix les projets de la municipalité qui nécessitent la mobilisation du personnel, les services techniques doivent gérer des travaux sur le long terme et pour poursuivre, il est nécessaire de s'adapter.

La masse salariale est actuellement de 22 % et pourrait passer à 30% alors que la moyenne nationale est autour de 40 %.

E. Hazak : il faut relativiser car avec la suppression de 15 postes, c'est en réalité la création de 6 postes parmi lesquels certains emplois saisonniers qui seront pérennisés.

A Aguilar : prime de précarité, à quoi est-elle due ?

JD Golly : c'est une prime due en fin de contrat aux saisonniers et la suppression du versement de cette prime à 2,5 Equivalent Temp Plein permet à la commune de pérenniser 1 ETP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation du tableau des effectifs.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

La secrétaire de séance : Angélique AGUILAR



